

Les recettes du forfait internat 2023 sont affectées quant à elles de la façon suivante :

- 50 % au crédit nourriture,
- 28,75 % aux charges de fonctionnement,
- 1,25 % au FCSH,
- 20 % au FDRP.

– Politique tarifaire du Département

Le Département fixe les tarifs des repas :

- conformément aux dispositions de la loi de décentralisation du 13 août 2004,
- dans le cadre d'un processus d'harmonisation tarifaire.

GRILLE TARIFAIRE 2023	
TARIFS ÉLÈVES	
Tarification à la prestation (ticket)	4 €
Forfait annuel 3 jours (108 jours)	410,40 € <i>(soit 3,80 € le repas)</i>
Forfait annuel 4 jours (144 jours)	525,60 € <i>(soit 3,65 € le repas)</i>
Forfait annuel 5 jours (180 jours)	594 € <i>(soit 3,30 € le repas)</i>
TARIFS COMMENSAUX	
Commensaux de catégorie I <i>agents techniques territoriaux des établissements d'enseignement, assistants d'éducation, surveillants, contrats aidés, assistants de langue, agents de l'Équipe Mobile d'Ouvriers Professionnels et tout autre agent dont l'indice majoré est inférieur à 349</i>	3,15 €
Commensaux de catégorie II <i>personnels enseignants et non enseignants de l'établissement dont l'indice nouveau majoré est inférieur à 445</i>	4,80 €
Commensaux de catégorie III <i>personnels enseignants et non enseignants de l'établissement dont l'indice nouveau majoré est supérieur à 445</i>	5,55 €
PERSONNES EXTÉRIEURES	
Tarif extérieur normal	6,50 €
Tarif extérieur amélioré (<i>« toute personne extérieure ayant une mission ponctuelle au sein de l'EPL, sous couvert du chef d'établissement, recevant un menu plus élaboré que celui proposé par la demi-pension »</i>)	13,15 €